



**Délibération du conseil municipal**  
**Séance du 5 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix-huit heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

**Excusée :** Véronique DOCK, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick MÉANT a été nommé secrétaire de séance.

**2022-04-01 : Vote des taux de la fiscalité pour l'année 2022.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet du budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'il a été établi.

Il propose de faire évoluer les taux d'imposition en les augmentant de 3% et il rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils n'ont pas à fixer un taux pour la taxe d'habitation, celle-ci ayant été supprimée.

Pour rappel, les taux 2021 étaient les suivants :

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| - Taxe d'habitation           | supprimée |
| - Foncier bâti (communal)     | 21.64 %   |
| - Foncier non bâti (communal) | 37.88 %   |

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

**VALIDE** l'augmentation des taux de 3% ;

**ADOpte** les taux de la fiscalité directe tels que définis ci-dessous :

- |                               |         |
|-------------------------------|---------|
| - Foncier bâti (communal)     | 22.29 % |
| - Foncier non bâti (communal) | 39.01 % |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 complété avec les taux fixés ci-dessus.

Le 5 avril 2022

Patrick MÉANT,  
Le Maire

